

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 134 (2013)  
**Heft:** 6

**Vorwort:** Éditorial  
**Autor:** Aubry, Rose

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Bonne nouvelle et demi-vérité!

Le 29 avril tombait enfin une «bonne» nouvelle que nous attendions depuis belle lurette. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) emboîtait le pas à l'UE en suspendant l'autorisation d'utiliser trois insecticides néonicotinoïdes pour le traitement des semences de colza et de maïs. Cette suspension doit servir à mettre au point les techniques permettant de réduire le risque pour les abeilles et tous les insectes pollinisateurs.

Mais il y a un grand MAIS.

Cette suspension est effective seulement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013, donc juste avant à la fin de l'année. Avec comme justification: les semis avaient déjà été effectués ou alors, les semences déjà achetées par les agriculteurs! C'est une bonne nouvelle avec une demi-vérité, qui laisse un petit goût amer. Notre lutte reste encore et toujours: **le pot de terre contre le pot de fer!**

Nous vivons à l'air du: tout ou rien, noir et blanc, chaud ou froid!

La météo qui joue au yo-yo avec des chauds-froids éprouvants, les excès de températures dans le négatif comme le positif sont difficiles à supporter comme les excès de pluie sont dévastateurs dans diverses régions.

Nos abeilles peinent avec ce temps maussade et l'évolution des colonies est contrariée. Les fortes colonies pourraient produire des essaims dès une amélioration météorologique, par manque de place et les faibles... faiblir par manque d'équilibre. La nature aura heureusement le dernier mot! Inclignons-nous avec respect!

## Stop au vol de ruches!

J'appelle à la vigilance vis-à-vis des voleurs sans scrupules! Soyez attentifs à tout individu qui rôde la nuit tombée autour de vos ruches.

Selon des informations reçues de diverses sources: **au nord du lac de Neuchâtel, sur territoire vaudois, un «malotru» a subtilisé une dizaine de ruches et ruchettes chez le même apiculteur, avec une préférence pour les nucléi!**

Réagissons avec force à ce genre de délit; il n'est pas concevable qu'un voleur de cette envergure reste impuni!

En cas de flagrant délit: appelez le 117 et essayez éventuellement de retenir le voleur, relevez le numéro de plaque si un véhicule se trouve dans les parages, essayez de relever un maximum d'indices qui permettront de le confondre, mais ne faites pas de photos... sans l'avoir averti!

Selon les informations obtenues d'un policier: la police ne va pas pouvoir utiliser les photos fournies par le lésé, car on n'a pas le droit de photographier une personne à son insu.

A chacun de se défendre comme il peut afin de respecter la loi! La loi de qui?

Bonne récolte et cordiales salutations.

Votre butineuse: **Rose Aubry**

L'adresse de votre rédactrice est: **rue du Collège 55, 2300 La Chaux-de-Fonds**  
Adressez s.v.p. votre courrier électronique **uniquement** à: [Revue.SAR@abeilles.ch](mailto:Revue.SAR@abeilles.ch)

Couleurs de marquage  
des reines

2008

2009

2010

2011

2012

2013